



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-178

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

Sommaire

SPC /

32-2021-11-18-00009 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter au 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux de la commune de SAINT ORENS POUY PETIT le 05/12/2021 (2 pages)

Page 3

SPC

32-2021-11-18-00009

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter au 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux de la commune de SAINT ORENS
POUY PETIT le 05/12/2021



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de CONDOM

ARRÊTÉ n°

Fixant la liste des candidats admis à se présenter au 1^{er} tour de l'élection municipale partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux de la commune de Saint Orens Pouy Petit le 5 décembre 2021

Le préfet du Gers,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-08-30-00010 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de CONDOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-10-18-00004 du 18 octobre 2021 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de Saint Orens Pouy Petit ;

Vu les candidatures régulières déposées à la sous-préfecture de Condom ;

Sur proposition de la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 5 décembre 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint Orens Pouy Petit est arrêtée comme suit :

Liste municipale			
N°	NOM	Prénom	Nationalité
1	BURLIN	ALBANE	FRANÇAISE
2	FAURIE	ALAIN	FRANÇAISE
3	FORTIER	AGNÈS	FRANÇAISE
4	FORTIER	FRANCK	FRANÇAISE
5	NOSELLA	BERNARD	FRANÇAISE
6	RICHON	MICHEL	FRANÇAISE

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Gers, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Saint Orens Pouy Petit, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

La sous-préfète de Condom et le maire de la commune de Saint Orens Pouy Petit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Condom le 18 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète de Condom



Laurence LECOUSTRE